TRIPHENYL ETHYL PHOSPHONIUM BROMIDE FOR SYNTHESIS MSDS

n° CAS: 1530-32-1 MSDS

LABORATORY REAGENTS & FINE CHEMICALS

MATERIAL SAFETY DATA SHEET (MSDS)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Substance
Nom commercial	:	Triphenyl Ethyl Phosphonium Bromide
Numéro CE	:	216-223-3
n° CAS	:	1530-32-1
Code du produit	:	06370
Formule brute	:	C20H20BrP
Structure chimique	:	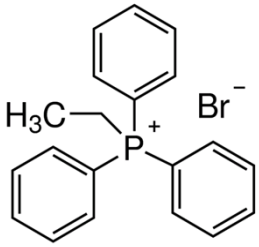
Synonymes	:	Ethyltriphenylphosphonium bromide

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Laboratory chemicals, Manufacture of substances

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LOBA CHEMIE PVT.LTD.
107 Wode House Road, Jehangir Villa, Colaba
400005 Mumbai - INDIA
T +91 22 6663 6663 - F +91 22 6663 6699
info@lobachemie.com - www.lobachemie.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 91 22 6663 6663 (9:00am - 6:00 pm)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4	H302
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2	H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

Xn; R22
N; R51/53

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07 GHS09 GHS06

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H302 - Nocif en cas d'ingestion
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom : TRIPHENYL ETHYL PHOSPHONIUM BROMIDE FOR SYNTHESIS
n° CAS : 1530-32-1
Numéro CE : 216-223-3

Textes des phrases R et H: voir section 16

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	:	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	:	Enlever les vêtements contaminés. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	:	Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	:	Rincer la bouche à l'eau. En cas de malaise consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après ingestion	:	Toxique en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2).
Agents d'extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser d'agents d'extinction contenant de l'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	:	Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Procédures d'urgence	:	Stopper la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	:	Quantités importantes: mettre les substances solides dans des conteneurs qui ferment.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesures d'hygiène	:	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver ... soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	:	Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger de l'humidité. Stocker dans un endroit sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains	:	des gants de protection
Protection oculaire	:	Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.
Protection de la peau et du corps	:	Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	:	Porter un équipement de protection respiratoire

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Solide
Couleur	:	White crystalline.
Odeur	:	Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	206 °C
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	> 200 °C
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	275 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Solubilité	:	Eau: 120 g/l (23°C)

Log Pow	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Humidité. Éviter tout contact avec l'eau.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	:	Oral: Nocif en cas d'ingestion.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé
Cancérogénicité	:	Non classé
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	:	Non classé
Danger par aspiration	:	Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Nocif en cas d'ingestion.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Triphenyl Ethyl Phosphonium Bromide (1530-32-1)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Product/Packaging disposal recommendations : Éliminer le contenu/récipient dans ...

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 3077
N° ONU (IMDG) : 3077
N° ONU (IATA) : 3077
N° ONU (ADN) : 3077
N° ONU (RID) : 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation exacte d'expédition/Description (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

Proper Shipping Name (IMDG) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.

Désignation exacte d'expédition/Description (IATA) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.

Désignation officielle pour le transport (ADN)	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
Désignation exacte d'expédition/Description (RID)	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
Transport document description (ADR)	:	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., 9, III, (E)
Description document de transport (IMDG)	:	UN 3077 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S., 9, III, POLLUANT MARIN
Description document de transport (IATA)	:	UN 3077 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S., 9, III
Description document de transport (ADN)	:	UN 3077 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S., 9, III
Description document de transport (RID)	:	UN 3077 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S., 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	:	9
Etiquettes de danger (ADR)	:	9
	:	

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	:	9
Etiquettes de danger (IMDG)	:	9
	:	

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	:	9
Etiquettes de danger (IATA)	:	9
	:	

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	:	9
Etiquettes de danger (ADN)	:	9
	:	

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	: 9
Etiquettes de danger (RID)	: 9

:

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'embllage (ADR)	: III
Groupe d'embllage (IMDG)	: III
Groupe d'emballage (IATA)	: III
Groupe d'emballage (ADN)	: III
Groupe d'embllage (RID)	: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Oui
Polluant marin	: Oui
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M7
Disposition spéciale (ADR)	: 274, 335, 601, 375
Quantités limitées (ADR)	: 5kg
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP12, B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T1, BK1, BK2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP33
Code-citerne (ADR)	: SGAV, LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Special provisions for carriage - Packages (ADR)	: V13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR)	: VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention	: CV13
Danger n° (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	:

Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: E
Code EAC	: 2Z

- Transport maritime

Special provision (IMDG)	:	274, 335, 966, 967, 969
Quantités limitées (IMDG)	:	5 kg
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Packing instructions (IMDG)	:	P002, LP02
Packing provisions (IMDG)	:	PP12
IBC packing instructions (IMDG)	:	IBC08
IBC special provisions (IMDG)	:	B3
Tank instructions (IMDG)	:	T1, BK1, BK2, BK3
Tank special provisions (IMDG)	:	TP33
EmS-No. (Fire)	:	F-A
EmS-No. (Spillage)	:	S-F
Stowage category (IMDG)	:	A
Stowage and handling (IMDG)	:	SW23
N° GSMU	:	171

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y956
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	956
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	400kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	956
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	400kg
Disposition particulière (IATA)	:	A97, A158, A179, A197
Code ERG (IATA)	:	9L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	M7
Dispositions speciales (ADN)	:	274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN)	:	5 kg
Quantités exceptées (ADN)	:	E1
Transport admis (ADN)	:	T* B**
Equipement exigé (ADN)	:	PP, A
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	M7
Disposition particulière (RID)	:	274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID)	:	5kg
Quantités exceptées (RID)	:	E1
Packing instructions (RID)	:	P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	:	PP12, B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP10
Instructions de transport en citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T1, BK1, BK2

Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (RID)	:	TP33
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	:	SGAV, LGBV
Catégorie de transport (RID)	:	3
Dispositions spéciales relatives au transport – Colis (RID)	:	W13
Dispositions spéciales relatives au transport – Vrac (RID)	:	VC1, VC2
Dispositions spéciales relatives au transport – Chargement, déchargement et manutention (RID)	:	CW13, CW31
Colis express (RID)	:	CE11
Numéro d'identification du danger (RID)	:	90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Triphenyl Ethyl Phosphonium Bromide is not on the REACH Candidate List

Triphenyl Ethyl Phosphonium Bromide is not on the REACH Annex XIV List

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

AwSV/VwVwS Annex reference	:	Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Présente un danger pour l'eau (Classification according to VwVwS, Annex 3; No WGK 8846)
12th Ordinance Implementing the Federal Immission Control Act - 12.BImSchV	:	Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Danemark

Recommandations règlementation danoise	:	Young people below the age of 18 years are not allowed to use the product

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R22	Nocif en cas d'ingestion
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
N	Dangereux pour l'environnement
Xn	Nocif

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit